



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session

Compte rendu analytique de la 741^e séance (Chambre A)
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 août 2006, à 10 heures
Présidente : M^{me} Šimonović (Vice-Présidente)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième rapport périodique du Danemark

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



En l'absence de M^{me} Manalo, M^{me} Šimonović, Vice-Présidente, préside la séance.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports des États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Sixième rapport périodique du Danemark
(CEDAW/C/DNK/6; CEDAW/DEN/Q/6
et CEDAW/C/DEN/Q/6/Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, les représentants du Danemark prennent place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Abel** (Danemark), présentant le sixième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DNK/6), déclare que le Danemark a fait de grandes avancées dans le domaine de l'égalité entre les sexes, même si son gouvernement admet qu'il reste encore beaucoup à faire. Au Danemark, l'égalité des sexes et l'égalité des droits entre hommes et femmes sont perçues comme des valeurs fondamentales et éléments essentiels de toute société démocratique. L'égalité entre les sexes et la pleine participation des femmes à la société et au monde du travail sont aussi considérées comme des conditions indispensables à la croissance économique. La législation sur l'égalité des sexes est en place, et le Gouvernement veille à ce que la nouvelle législation respecte la Convention, qui est une des sources législatives appliquées au Danemark.

3. La loi sur la parité ne cesse d'être peaufinée. Le dernier amendement a étendu l'application de cette loi à la composition des conseils et commissions nommés par les ministres. Le Parlement danois vient de déposer un amendement à la loi sur l'égalité des salaires, obligeant les grandes entreprises à compiler les statistiques sur les salaires ventilées par sexe. La législation sur l'égalité de traitement au niveau de l'emploi a également été amendée récemment par l'adjonction de clauses comptant le harcèlement sexuel et l'intimidation parmi les pratiques discriminatoires. De même, les règles concernant les indemnités de licenciement ont été améliorées. Quiconque pense avoir été lésé pour des raisons liées à son sexe peut saisir le Conseil pour l'égalité des sexes.

4. Selon le rapport, la démarche suivie par le Danemark pour promouvoir l'équité entre les sexes est double : une stratégie favorisant une perspective antisexiste, doublée d'initiatives particulières sur des

points spécifiques. Ainsi, les femmes au Danemark bénéficient d'un niveau d'éducation et d'un taux d'emploi élevés, de congés parentaux généreux, et de garderies subventionnées par les pouvoirs publics. Néanmoins, au vu du rapport, le Danemark doit encore résoudre certains problèmes en matière de parité. Le Gouvernement travaille dans ce sens, grâce à des initiatives ciblées, telles que des campagnes contre les préjugés et pratiques discriminatoires chez les enfants et les jeunes et une campagne de sensibilisation des migrantes sur leurs droits. D'autres initiatives ont pour but de réduire la ségrégation fondée sur le sexe dans le domaine de l'emploi et de faire tomber les barrières entravant la participation des femmes, en particulier des immigrées, tant sur le marché de l'emploi que dans le système éducatif.

5. En décembre 2005, le Gouvernement a lancé un plan d'action sur quatre ans intitulé « Emploi, participation et égalité des chances pour tous ». Son objectif est de contribuer à l'élimination des préjugés sexistes vis-à-vis des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans le secteur de l'emploi, du système éducatif et des organisations. Le plan comprend plus de 50 initiatives, dont plusieurs destinées aux hommes et femmes qui ne sont pas d'origine danoise. Le Gouvernement a aussi élaboré un plan d'action s'attaquant au grave problème des mariages forcés.

6. Le problème du trafic d'êtres humains et de la prostitution est l'une des priorités du Gouvernement. Le Gouvernement considère le trafic humain comme une forme moderne d'esclavage et cherche à l'éradiquer. Depuis trois ans, il a mis en place un plan de lutte contre ce trafic et d'aide aux victimes. Le Gouvernement a aussi lancé deux programmes consécutifs de lutte contre la violence perpétrée par les hommes sur les femmes, mettant l'accent sur la violence contre les migrantes.

7. En ce qui concerne la participation des femmes aux décisions politiques, comme l'exige l'article 7 de la Convention, des efforts sont en cours pour augmenter le nombre de femmes occupant des fonctions politiques, surtout au niveau local, où seulement 27 % des conseillers municipaux sont des femmes. Toutefois, malgré un léger accroissement du nombre de femmes conseillères, le pourcentage de femmes maires a diminué. Des actions visent également à augmenter la proportion de femmes à la tête d'entreprises et dans le milieu universitaire. Le Gouvernement commence à voir les effets de ses

initiatives visant à persuader les entreprises de l'intérêt qu'elles auraient à placer davantage de femmes aux plus hauts postes de direction, comme l'a souligné la délégation dans ses échanges avec le Comité à propos de l'article 11. Dans le domaine universitaire, pour répondre à l'une des recommandations du Comité exprimées à la suite du cinquième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DEN/5), le Gouvernement a aussi accru ses efforts pour augmenter le nombre de femmes aux postes universitaires de haut niveau. À cette fin, il a créé un groupe de réflexion, qui a diffusé un certain nombre de recommandations à l'intention des universités, parmi lesquelles une série d'outils de gestion conçus pour promouvoir, recruter et retenir les talents féminins.

8. Les écarts de rémunérations entre hommes et femmes sont un autre sujet qui retient l'attention du Gouvernement. Si, de fait, hommes et femmes perçoivent le même salaire pour le même travail, très souvent ils ne se voient pas confier les mêmes tâches. Ceci est dû, en grande partie, au sexism qui règne sur le marché de l'emploi. D'autres explications mentionnent les différences liées à l'ancienneté et la formation. Pourtant, il reste à expliquer l'écart de 3 à 6 %. Comme il a été dit, de récents amendements à la loi sur l'égalité des salaires exigent des entreprises qu'elles compilent les statistiques sur les salaires ventilées par sexe. De plus, le Gouvernement et ses partenaires sociaux mettent la touche finale à un guide sur l'égalité des salaires destiné aux entreprises.

9. En guise de conclusion, l'intervenante indique que la délégation danoise souhaite ardemment engager un dialogue intéressant et constructif avec le Comité. Elle fait remarquer que la délégation comprend des représentants des Gouvernements autonomes des îles Féroé et du Groenland et demande qu'ils aient également la possibilité de faire des remarques préliminaires.

10. **M. Worm** (Danemark), représentant du Gouvernement autonome du Groenland, dit que l'égalité entre les sexes est une valeur fondamentale dans la vie sociale et la législation du Groenland. La plupart des lois concernant l'égalité des sexes sont identiques à celles du Danemark. C'est pourquoi la section du rapport préparée par le Groenland met en relief les lois propres au Groenland.

11. Chaque année, le Conseil pour la parité du Groenland se fixe de grands axes d'activités. En 2005

et 2006, il s'est intéressé à la violence physique et mentale à l'égard des femmes. Ses actions comprenaient des messages télévisuels montrant que la violence en milieu domestique comme à l'extérieur, est inacceptable, et donnant des informations sur la prévention de cette violence et l'aide aux victimes. Un autre axe était la participation des femmes à la vie publique, pour laquelle ont été proposés plusieurs cours donnant aux femmes les moyens de jouer un rôle actif dans la sphère de la politique, des affaires et autres.

12. La prostitution et la traite des femmes ne sont pas très répandus au Groenland, sans doute à cause de facteurs culturels et parce que le Groenland, avec seulement 57 000 habitants, est une société petite et transparente.

13. En ce qui concerne les nouvelles initiatives pour promouvoir l'égalité entre les sexes, au Groenland le niveau d'éducation est généralement plus bas qu'au Danemark, mais les responsables du Gouvernement autonome ont récemment lancé un programme global pour améliorer l'éducation des hommes et des femmes. Il est à souhaiter qu'à la longue ces efforts amélioreront les conditions sociales. Le ratio hommes/femmes dans les lycées et écoles supérieures est actuellement d'environ 63 pour 37.

14. En 2006, le Parlement du Groenland a amélioré la législation sur le congé parental, faisant passer celui-ci à 24 semaines, dont six peuvent être prises par le père. La législation insiste sur la responsabilité des deux parents vis-à-vis des enfants.

15. **M^{me} Ellefsen** (Danemark), représentante du Gouvernement autonome des îles Féroé, dit que selon la législation des îles, hommes et femmes bénéficient des mêmes droits et responsabilités. Comme l'indique le rapport, le Parlement des Féroé a promulgué une loi sur l'égalité des sexes en 1994, dont l'objectif principal est d'éliminer toutes formes de discrimination sexistes. Les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits politiques et peuvent être élus à tous les niveaux du Gouvernement. Néanmoins, les femmes sont minoritaires à tous les échelons politiques. Dans les sept ministères des îles Féroé, un seul des postes à responsabilité est détenu par une femme. Les femmes sont cadres supérieurs dans 8 (14 %) des 57 agences ou institutions gouvernementales.

16. La loi sur la parité stipule que le nombre de femmes et d'hommes qui servent dans les commissions

et conseils publics devrait être le même, et depuis que la loi est entrée en vigueur, la Commission pour l'égalité des sexes a travaillé assidûment pour qu'elle soit respectée. Cependant, même si le déséquilibre hommes/femmes s'est réduit, en 2003 il y avait 253 hommes et 164 femmes dans les commissions et conseils publics (61 et 39 %). Le ministre en charge de la parité a enjoint aux autorités politiques de prendre les mesures nécessaires à l'application de la loi.

17. Les travaux ont également eu pour but d'encourager davantage de femmes à entrer en politique. Lors des élections parlementaires de 2002, la Commission pour l'égalité des sexes a joué un rôle capital dans l'organisation d'un forum dont l'objectif était d'encourager les femmes à se présenter aux élections.

18. **M^{me} Abel** (Danemark) dit que le Gouvernement danois estime fondamental de passer des lois conformes aux obligations internationales. Le Gouvernement se réjouit donc de la vigilance du Comité et de l'occasion qui lui est donnée de débattre de l'exécution des obligations établies par la Convention. Elle promet au Comité que ses recommandations seront transmises et attentivement discutées au Danemark et que leur mise en œuvre sera l'objet d'une grande attention.

Articles 1^{er} et 2

19. **M^{me} Gnacadja** demande des éclaircissements sur l'application de la Convention dans les îles Féroé et au Groenland. Le rapport indique que la ratification par le Danemark inclut tout le Royaume du Danemark, auquel appartiennent les îles Féroé et le Groenland. Mais il est écrit également que la législation danoise sur l'égalité des sexes n'est pas applicable dans ces deux territoires, et le rapport, comme les déclarations faites par les représentants des îles Féroé et du Groenland, laisse supposer que leur législation sur l'égalité des sexes diffère quelque peu de la législation danoise sur le sujet. L'intervenante aimerait que la délégation explique comment la Convention s'applique aux îles Féroé et au Groenland, en tant que parties intégrantes du Royaume du Danemark, et les différences entre leur législation et la législation danoise par rapport aux dispositions de la Convention.

20. **M^{me} Simms** demande également des clarifications sur l'application de la Convention aux îles Féroé et au Groenland.

21. **La Présidente**, prenant la parole en tant que membre du Comité, demande si les autorités danoises ont débattu et tenu compte des commentaires précédents qui avaient conclu la discussion sur le Danemark et qui contenaient une référence spécifique garantissant l'exécution totale de la Convention et du Protocole facultatif dans tout le pays, y compris aux îles Féroé et au Groenland. Elle souhaite aussi savoir comment sont appliquées les conventions internationales dans les territoires autonomes, comment sont traitées les plaintes qui s'y rapportent et quelles sont les voies de recours internes avant que le Comité soit saisi. Elle demande s'il existe des aménagements institutionnels ou si certains ont été envisagés, qui permettraient de présenter au Parlement danois les rapports périodiques et les conclusions du Comité. Bien que le Comité ait exhorté le Danemark à incorporer la Convention à son système législatif, selon le rapport, les autorités danoises ont décidé de n'en rien faire. Alors que la Convention en soi n'oblige pas les États parties à prendre cette mesure, la loi internationale exige, sans dicter de procédure, que tous ceux qui ont ratifié les instruments internationaux les incorporent à leur législation nationale. Puisque le sixième rapport périodique indique que les lois danoises sont conformes aux dispositions de la Convention, il est d'autant plus étonnant que les autorités aient décidé de ne pas intégrer la Convention aux lois du pays.

22. **M^{me} Abel** (Danemark) dit que la Convention est applicable au Groenland, mais que, selon la législation des territoires autonomes, le Groenland est responsable de son application pratique et que le Danemark ne peut intervenir.

23. **M. Worm** (Danemark) confirme que, suite à un aménagement législatif complexe, selon la législation en territoire autonome, la mise en place de la parité, ainsi que l'application de la Convention, sont sous l'entièvre responsabilité du Groenland. En 2003, le Groenland a décrété l'égalité des sexes et évoqué la question du mariage et des couples officieux; certains détails ont été fournis dans le rapport périodique.

24. **M^{me} Ellefsen** (Danemark) dit que la réponse de M. Worm s'applique aussi aux îles Féroé.

25. **M^{me} Abel** (Danemark) dit que le problème de l'intégration de la Convention à la législation danoise a été fréquemment discuté par le Comité lors de précédentes réunions. La Convention est un instrument

qui a force de loi au Danemark, qui peut être et a été invoqué par tous les tribunaux, dont la Cour suprême et le Conseil pour l'égalité des sexes. Toute nouvelle loi, avant d'être promulguée, fait l'objet d'un examen qui assure sa conformité avec tous les instruments internationaux ratifiés, parmi lesquels la Convention. Cependant, comme l'explique le rapport, le Gouvernement danois, sur les recommandations de la Commission d'intégration, a décidé de ne pas incorporer la Convention à sa législation nationale.

Articles 3 à 5

26. **M^{me} Schöpp-Schilling** demande qu'à l'avenir les rapports périodiques fournissent davantage d'informations sur les résultats et l'impact des études et rapports nationaux sur les politiques et la législation, dont plusieurs sont évoqués dans le sixième rapport. Elle attire également l'attention sur le fait que les directives révisées publiées en juin 2006 requièrent la présentation d'un rapport de fond aux sept organes de suivi des traités de l'ONU. Elle approuve l'initiative invitant à joindre les commentaires des ONG danoises au rapport périodique, ce qui répond au désir du Comité de multiplier les liens entre gouvernements et ONG. Néanmoins, elle estime insatisfaisantes les réponses aux questions sur l'autonomie au Groenland et aux îles Féroé et souhaite savoir si des dispositions particulières garantissent l'application de la Convention dans ces territoires et fixent certains délais, puisque le Gouvernement danois conserve l'entièvre maîtrise de l'exécution de la Convention. Elle demande également si tous les ministères travaillent à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, obligation légale dans tous les pays de l'Union européenne, elle demande pourquoi le cahier des charges publié par le Gouvernement central sur les récentes réformes institutionnelles n'inclut pas la prise en compte des questions de parité et si cela permettrait aux femmes d'accéder à des fonctions politiques.

27. **M^{me} Zou** Xiaoqiao souhaiterait des données sur les ressources humaines et financières dévolues à l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans les ministères et secteurs gouvernementaux concernés et demande des informations complémentaires sur les relations entre le Conseil pour l'égalité des sexes et les services ministériels intéressés. À propos des autorités locales et des territoires autonomes, existe-t-il des structures semblables qui consolident la parité? Selon le rapport

périodique, un groupe de pilotage interministériel composé de spécialistes a été créé en 2001 pour veiller à l'intégration des questions relatives aux femmes; l'oratrice se demande quel a été le bilan du projet et si une évaluation est envisagée. Le rapport signale des progrès relativement lents dans la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes au sein de certains ministères et l'oratrice aimerait connaître les mesures prévues pour améliorer ces résultats médiocres.

28. **M^{me} Saiga** craint que les rapports sur la situation dans territoires autonomes soient joints en annexe au rapport périodique, ce qui suggérerait que leur statut vis-à-vis de la Convention n'est pas le même que dans le reste du Danemark; le mieux serait que les gouvernements de ces territoires soumettent leurs propres rapports. Elle regrette, personnellement, l'initiative consistant à inclure les commentaires des ONG au rapport périodique, ce qui nécessite une traduction dans les autres langues de travail, à la charge de l'ONU. À l'avenir, mieux vaudrait présenter les commentaires des ONG séparément afin qu'on puisse les distribuer à titre officieux.

29. Le Conseil pour l'égalité des sexes, offrant une procédure gratuite et simplifiée, est sans doute plus accessible aux plaignants. L'intervenante demande en quoi le fonctionnement de ce Conseil diffère des tribunaux conventionnels. Combien d'affaires sont portées devant le Conseil? Comment les autorités évaluent-elles ses activités? Peut-on faire appel de décisions du tribunal auprès du Conseil et inversement?

30. **M^{me} Gaspard** exige également des éclaircissements sur l'application de la Convention et le contrôle effectué dans les territoires autonomes, vu que la Convention a été ratifiée par le Danemark, et non les territoires. Elle souhaite aussi savoir comment s'opère l'intégration de la lutte contre le sexisme et comment elle est mesurée. Elle demande si les officiels, tels que les juges, officiers de police et personnels des ministères, connaissent la Convention. Le rapport fait état d'un manuel contenant des informations sur la Convention, mais comment est-il divulgué et avec quel succès? De même, est-ce que le rapport sur la parité présenté chaque année depuis 2001 au Parlement danois l'informe sur la Convention et son application? Si le sixième rapport périodique a été soumis au débat devant le Parlement danois, il serait utile que le Comité sache ce qu'il en est ressorti.

31. Elle aimerait savoir quelles ressources humaines et financières sont attribuées au Conseil pour l'égalité des sexes, combien d'appels lui sont adressés et combien de dossiers ont été examinés.

32. Enfin, bien que les ONG danoises aient joint leurs commentaires au rapport, aucune n'assiste à la réunion. Elle se demande si c'est parce qu'elles sont généralement satisfaites de la politique du Gouvernement ou à cause d'une diminution regrettable de l'aide financière qui leur est attribuée par le Gouvernement danois pour leur participation à ces réunions.

33. **M^{me} Abel** s'étonne qu'on critique le rapport pour l'absence de renseignements sur la portée des rapports et études réalisés. Le bilan de la politique du Gouvernement danois se mesure à la relative absence de discrimination sexiste dans la plupart des domaines de la vie au Danemark. Le rapport renferme quantité d'informations statistiques et d'analyses concernant les conclusions des rapports et études effectués. L'oratrice a également donné ces informations dans son introduction. Elle demande des précisions sur les domaines où l'information sur les résultats concrets fait défaut.

34. Quant au rôle des ONG, le Gouvernement danois reconnaît la nécessité d'un dialogue, tout en reconnaissant qu'il est responsable en dernier ressort de l'exécution de la Convention et de ses objectifs. Le dialogue avec les ONG est fructueux, en particulier dans le domaine du trafic humain et de la violence contre les femmes, et le soutien financier qui leur est apporté a augmenté au cours des années. Il est important que les ONG puissent critiquer la politique du Gouvernement, et en général leurs frais de déplacement pour les réunions internationales sont remboursés. Cependant, il importe de trouver un juste milieu entre la défense des droits des ONG et la garantie de leur indépendance vis-à-vis du Gouvernement.

35. S'agissant du Groenland et des îles Féroé, la commission parlementaire danoise chargée du respect des traités internationaux s'assure également de la non-violation dans les territoires autonomes. En vertu du principe démocratique d'autonomie, ces territoires sont tenus de respecter tous les instruments internationaux et ont les mêmes obligations que le Gouvernement national.

36. Le Département de la parité, dont l'oratrice est Secrétaire permanente adjointe, est responsable devant le Ministre de la parité qui, lui-même, est sous la tutelle d'un ministère gouvernemental, actuellement le Ministère des affaires sociales. Cependant, c'est un département autonome. Le Département compte environ 20 personnes, des femmes pour la plupart, mais il est question de recruter davantage d'hommes. Il dispose d'un budget de fonctionnement de 15 millions de couronnes, et de ressources supplémentaires substantielles pour des initiatives spécifiques, telles que le plan sur la violence à l'égard des femmes. Un rapport annuel expose le bilan du plan global du Département, en accord avec les objectifs fixés par la Convention.

37. Le Conseil pour l'égalité des sexes est un organisme indépendant qui traite des plaintes pour discrimination et comprend un juge et deux avocats experts en relations du travail et lutte antisexiste. Il a jugé 38 affaires en 2005 et 20 dans les six premiers mois 2006. La procédure de dépôt de plainte auprès du Conseil pour l'égalité des sexes est beaucoup plus simple que si l'on s'adresse aux tribunaux : par exemple, les plaintes peuvent être déposées sur le site Web du Conseil. Dans chaque affaire, le Conseil statue sur les dédommagements, et il existe une procédure d'appel pour les plaignants mécontents d'une décision du Conseil. Des mesures obligent également les employeurs ou autres entités pertinentes à verser des dommages-intérêts. Le nombre de plaintes émanant d'hommes et de femmes est à peu près équivalent.

38. Se référant à un commentaire sur le nouvel organe de suivi des traités chargé des directives, l'intervenante dit que le sixième rapport périodique a été préparé avant la publication des nouvelles directives. Toutefois, tout sera fait pour que le prochain rapport s'y conforme.

39. L'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes est inscrite dans la loi danoise, mais sa mise en œuvre est un processus de longue haleine. C'est pourquoi un plan d'action a été élaboré, qui prend en compte les questions relatives aux femmes à tous les niveaux de l'administration et qui relève d'un groupe de hauts fonctionnaires dans chaque ministère. Des statistiques précises sur la participation des hommes et des femmes dans les différents secteurs suivent de près le cheminement vers la parité. Les actions de communication tiennent également compte des points de vue masculin et féminin. Le groupe coopère avec le

Ministère des finances pour que soient inscrites au budget les questions de parité. Des activités éducatives en rapport sont également proposées dans certains ministères.

40. Certaines ONG ont affirmé que la Commission de la réforme structurelle n'avait pas pris en compte la lutte contre l'inégalité entre les sexes dans la réorganisation des municipalités du pays. Il n'en est rien, bien qu'il reste certainement beaucoup à faire à cet égard, et un groupe de travail a été constitué à ces fins. Les partis politiques ont été invités à augmenter le nombre de candidates aux élections. Dans le passé, on a constaté un taux de succès élevé parmi les femmes candidates. Cependant, toujours sur ce point, il faut redoubler d'efforts au niveau local.

41. **M^{me} Schöpp-Schilling**, reprenant une question qu'elle a déjà posée, dit que, malgré des conclusions détaillées sur les diverses études réalisées, la concrétisation de ces résultats sur le plan politique n'est pas claire. Quant à l'article 4, paragraphe 1, de la Convention, elle demande s'il y a une politique explicite concernant le recours aux mesures spéciales provisoires, comme le préconise la recommandation générale n° 25 du Comité, et si la politique d'intégration de la parité stipule qu'il faut parvenir à l'égalité des résultats plutôt qu'à l'égalité des chances et de traitement.

42. **M^{me} Coker-Appiah**, se référant à l'article 5 de la Convention, dit que le rapport cite un certain nombre d'études mais n'indique nullement leur impact. Par exemple, une évaluation de l'usage d'appareils d'alarme par les femmes menacées d'actes de violence a été prévue pour 2004. Elle aimeraient connaître le bilan de cette évaluation et, au cas où ces systèmes d'alarme en cas d'attaque se soient révélés efficaces, s'il est prévu d'en accroître le nombre. Elle désire aussi savoir si le rapport qui faisait partie de l'Enquête internationale sur la violence à l'égard des femmes a été publié en 2004 comme convenu et quels en étaient les points clés. Elle aimeraient également connaître les résultats de l'évaluation des centres d'accueil pour les victimes des crimes figurant dans le rapport, et les fruits de l'enquête sur la violence à l'égard des femmes menée en 2001 par le Groenland, conjointement avec l'Islande et les îles Féroé.

43. Certaines ONG s'inquiètent du sort des femmes étrangères qui possèdent des permis de résidence à durée limitée et quittent leur mari à cause de mauvais

traitements. Il est souvent difficile à ces femmes d'obtenir la permission de rester au Danemark car elles ignorent les lois et la procédure à suivre. L'intervenante demande quelles mesures permettent à ces femmes d'obtenir l'information voulue et si le Gouvernement envisage de modifier la loi pour améliorer leur situation.

Article 6

44. **M^{me} Tan**, constatant que le Département de la parité semble peu se soucier du problème de la prostitution, dit qu'elle est particulièrement préoccupée par l'existence d'une circulaire sur l'octroi d'aides de l'état aux handicapés, qui prévoit le recours aux prostituées. Les efforts permettant aux handicapés d'obtenir de l'aide sont louables; en revanche, favoriser le vice est inacceptable. Il conviendrait donc de revenir sur la circulaire en question et de publier une déclaration condamnant l'exploitation des prostituées. En outre, la législation protégeant les femmes de la violence devrait être appliquée et il faudrait envisager d'autres mesures contre la violence, comme le suggère le Comité dans ses recommandations générales n°s 12 et 19. Les prostituées devraient également avoir accès à des services d'aide qui leur permettraient de trouver des alternatives à la prostitution.

45. **M^{me} Simms** demande si la volonté de préserver les cultures autochtones et de respecter les minorités entraîne la persistance de pratiques discriminatoires envers les femmes, telles que la mutilation génitale. Quant à la prostitution, elle n'ignore pas que les membres des forces armées, durant leur formation, ont pour ordre de ne pas recourir aux prostituées lorsqu'ils sont à l'étranger et, plus généralement, de ne pas avoir de relations sexuelles avec la population locale. L'oratrice aimeraient savoir s'il est dit expressément au personnel de l'armée que le viol de membres de la population locale dans un pays étranger ou de citoyens danois dans l'armée est interdit.

46. **La Présidente**, en tant que membre du Comité, demande si la base de données nationale sur la violence contre les femmes couvre le Groenland et les îles Féroé, ou si ces territoires disposent de bases de données séparées. Elle aimeraient des chiffres sur le nombre de femmes assassinées chaque année lors de violences domestiques. Remarquant que 37 centres d'hébergement sont ouverts aux femmes victimes de violence, elle demande si ce nombre est jugé suffisant

ou si la demande de places dépasse l'offre. Elle souhaite aussi savoir si l'accès aux centres est gratuit et si des mesures, volontaires ou obligatoires, sont prévues pour les individus commettant des violences sur les femmes.

47. **M^{me} Abel** (Danemark) dit que l'étude de l'utilisation d'appareils d'alarme par les femmes en danger a révélé que la demande n'était pas aussi importante qu'on le pensait. Ceci laisse à penser, et à espérer, que l'existence de centres spéciaux et de refuges, associés à l'assistance dont peuvent bénéficier les femmes à leur sortie, aide ces dernières à se sentir assez en sécurité pour qu'elles n'éprouvent pas le besoin d'utiliser ces appareils.

48. Les femmes étrangères qui quittent un mari violent et possèdent la citoyenneté danoise peuvent obtenir une autorisation de résidence. Cependant, il leur faut apporter la preuve de mauvais traitements; alors, des campagnes sont menées afin d'attirer leur attention sur cette nécessité. De plus, les professionnels de la médecine et les officiers de police sont informés de l'obligation de prouver la violence domestique.

49. Si l'on veut traduire les résultats des enquêtes en actions spécifiques, on peut citer l'exemple des mesures prises pour réduire le fossé entre les sexes dans le domaine du travail. Le personnel des agences pour l'emploi est formé à ne pas diriger systématiquement les femmes vers les emplois traditionnellement « féminins » et les hommes vers les emplois traditionnellement « masculins ».

50. Quant aux mesures particulières prises à titre provisoire, l'intervenante signale que la loi sur la parité prévoit une formation particulière tant pour les hommes que les femmes afin de garantir un équilibre entre les sexes dans le domaine de l'éducation. Lorsqu'un emploi est vacant, l'employeur peut accepter des candidats d'un seul sexe si ce sexe est sous-représenté dans le secteur concerné. Qui plus est, de nombreuses initiatives améliorent la situation des femmes issues de minorités ethniques.

51. Une moyenne de 25 femmes par an meurt à la suite de violences domestiques. Dans les centres traitant les victimes de violence, les femmes ne trouvent pas toujours de place la première fois qu'elles postulent. Néanmoins, dans 98 % des cas, elles réussissent au bout de 3 fois. En outre, des centres supplémentaires viennent d'ouvrir et des mesures visent à améliorer la qualité des services. Dans certains

centres, les femmes doivent verser une somme minime pour un séjour prolongé. Cependant, aucune personne dans le besoin n'est rejetée. D'autres mesures de lutte contre la violence comprennent le soutien aux ONG s'occupant des victimes et l'aide aux femmes handicapées qui ont des difficultés à se rendre à un centre. Il existe aussi des programmes censés modifier le comportement des hommes violents.

52. **M. Worm** (Danemark) dit qu'on ne connaît pas le nombre exact de femmes victimes de violence au Groenland car les statistiques ventilées par sexe ne sont pas disponibles. Cependant, il y a eu 158 cas de viol ou tentatives de viol au Groenland en 2005. Souvent, ceux qui commettent des actes violents sont connus des victimes et certains appartiennent à leur famille. Le Groenland possède également des centres spéciaux qui luttent contre la violence et fournissent une assistance aux hommes violents.

53. Selon la législation des territoires autonomes, la culture du Groenland est considérée comme différente de celle du Danemark. Néanmoins, elle ne comporte pas de pratiques contraires à la Convention. En effet, la Convention a été appliquée dans la législation du Groenland. Cependant, dans les comptes rendus à venir, on prendra soin de clarifier toute divergence au niveau législatif.

54. **M^{me} Ellefsen** (Danemark) indique que 48 000 personnes vivent dans les îles Féroé et qu'un centre d'hébergement a été ouvert à Tórshavn en 1988. Il est financé par le Gouvernement mais les femmes paient si elles le peuvent et si elles effectuent un long séjour. Le centre a accueilli 20 femmes en 2005. Aucun meurtre de femme n'a eu lieu dans les îles Féroé sur presque 20 ans. Les résultats de l'enquête sur la violence contre les femmes menée par le Groenland, avec les îles Féroé et l'Islande, n'ont pas encore été publiés.

55. **M. Kromann** (Danemark) dit que les conclusions de l'Enquête internationale sur la violence à l'égard des femmes publiée en 2004 font apparaître une diminution du nombre de femmes exposées à la violence. Les femmes victimes de violence alertent davantage la police. Comparées aux femmes d'autres pays, les Danoises sont moins souvent soumises à la violence de leur compagnon. Lorsque la violence se produit avec quelqu'un d'autre, les Danoises sont exposées aux mêmes risques que les femmes d'autres pays.

56. Dans l'ensemble, les usagers et les bénévoles sont satisfaits des centres d'accueil aux victimes créés en 1997. Pourtant, certaines choses gagneraient à être améliorées, par exemple les relations entre la police et les conseillers bénévoles, et l'aide psychologique prodiguée par la police aux victimes. Le Ministère de la justice prépare des directives sur le rôle de la police dans l'aide aux victimes et donnera des renseignements supplémentaires sur les indemnités octroyées aux victimes, rares jusqu'à présent.

57. **M^{me} Abel** (Danemark) souligne que les victimes de violence ont également accès à des services d'aide psychologique, des centres spéciaux et des réseaux de victimes 24 heures sur 24.

58. Le Gouvernement estime que les traditions culturelles ne justifient pas le non-respect de la Convention.

59. La prostitution est considérée comme un grave problème social, lié à la toxicomanie et à la pauvreté. Des centres appropriés et des équipes de terrain ont été créés pour informer les prostituées de leurs droits et des alternatives possibles, et pour collecter des données permettant de mieux appréhender le problème. Les prostituées ont droit à l'éducation, à une aide psychologique et à une formation à d'autres emplois. Puisque la prostitution est légale au Danemark, les prostituées handicapées bénéficient de la même assistance, 24 heures sur 24, que les autres handicapés.

60. Il existe un code de conduite dans l'armée, qui énonce des principes clairs sur le comportement sexuel, parmi lesquels l'interdiction formelle du viol, sanctionné par la démobilisation immédiate avant comparution en justice et condamnation. Il n'existe aucun cas de soldats danois impliqués dans des affaires de viol ou harcèlement sexuel. Des directives ont été établies en cas de comportement déplacé. Les Ministères de la défense et des affaires étrangères ont rédigé un plan d'action commun pour exécuter la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et la sécurité, et aux conséquences pour l'armée.

61. **La Présidente** demande s'il y a d'autres questions concernant les articles 1 à 6.

62. **M^{me} Schöpp-Schilling** demande, par rapport à la recommandation générale n° 25, s'il existe, à l'attention des secteurs public et privé, des consignes pour accorder la préférence aux femmes en matière de

promotion ou recrutement lorsqu'un nombre égal d'hommes et de femmes possède les mêmes qualifications. Existe-t-il une analyse approfondie des changements qui affecteront les services sociaux réservés aux femmes avant la mise en place des réformes structurelles des municipalités?

63. **M^{me} Zou Xiaoqiao** demande si le Département de la parité fait partie du Ministère des affaires sociales. Elle remarque que des rapports d'ONG sont joints sous forme d'annexe au rapport du Gouvernement et se demande, étant donné que 50 % des prostituées au Danemark sont étrangères et qu'elles bénéficient d'une aide dérisoire, ce que pense le Gouvernement de ces rapports d'ONG et quelles mesures ont été prises pour assister les prostituées, en particulier les étrangères.

64. **La Présidente**, en qualité de membre du Comité, se demande comment le Protocole facultatif est incorporé au système législatif national. Comment un cas de violation des droits de l'homme serait-il traité en vertu du Protocole facultatif? La définition de la discrimination au Danemark concorde-t-elle avec l'article premier de la Convention? Puisque les lois sur l'égalité des sexes diffèrent au Danemark, au Groenland et dans les îles Féroé, respectent-elles toutes la Convention?

65. **M^{me} Simms** demande si les étrangères introduites illégalement au Danemark le sont uniquement à des fins de prostitution, ou bien également pour occuper des emplois domestiques, et s'il y a des contrôles aux frontières. Le rapport fait état de problèmes rencontrés par les étrangères, surtout en relation avec la prostitution et le sida, mais n'évoque guère la diversité raciale des citoyens danois. Combien de citoyens danois ont-ils été arrêtés pour trafic de femmes?

66. **M^{me} Abel** dit qu'il n'existe aucune obligation d'embaucher le sexe le moins représenté. Une analyse a prouvé que les municipalités qui s'agrandissent améliorent les services destinés aux femmes.

67. Le Département de la parité fait partie du Ministère de l'égalité car il est trop petit pour fonctionner comme ministère indépendant.

68. De grands efforts ont été accomplis pour résoudre le grave problème de la traite des femmes, qui sont amenées illégalement pour la prostitution, et non pour occuper des emplois domestiques. Au Danemark, il n'y a pas de contrôle aux frontières. Cependant, les personnels des aéroports et la police ont été formés à

identifier les femmes susceptibles d'être victimes de la traite. Il y a des centres d'hébergement, des numéros d'urgence et des travailleurs de quartier qui aident les femmes à s'extraire de situations où elles sont abusées. Les plans d'action s'étendent maintenant aux femmes de moins de 18 ans. Les femmes peuvent séjourner dans un refuge pendant 30 jours ou plus, si nécessaire, et se voient offrir un voyage en toute sécurité si elles souhaitent retourner dans leur pays d'origine.

69. Le trafic des femmes est traité au niveau international, grâce à la coopération des ONG et d'autres pays nordiques. Sous la présidence du Danemark, ce problème était l'une des priorités de l'Union européenne. Ce trafic existe à cause de la situation économique dans les pays d'origine des victimes; donc il faut corriger les disparités financières à l'échelle internationale.

70. L'intervenante ne veut pas donner l'impression que les étrangères posent problème. Néanmoins, les statistiques confirment une plus forte prévalence du sida parmi les minorités ethniques; c'est pourquoi les initiatives doivent cibler les populations minoritaires.

71. L'application du Protocole facultatif n'a pas été nécessaire; comme il est suggéré dans le Protocole, il faut d'abord avoir tenté tous les remèdes au niveau national.

La séance est levée à 13 heures.